



CNV

CENTRE NATIONAL DE LA CHANSON DES VARIÉTÉS ET DU JAZZ

EDITION 2007

SOMMAIRE

<i>I - Qui sommes-nous ?</i>	<i>p 4</i>
<i>II - Une affaire de taxe</i>	<i>p 8</i>
<i>III - Les aides du CNV : pour qui ? pour quoi ?</i>	<i>p 9</i>
<i>IV - Une activité de centre de ressources : pourquoi, comment ?</i>	<i>p 13</i>
<i>V - Des activités commerciales dans l'intérêt collectif de la profession</i>	<i>p 15</i>

Retrouvez tous les membres du Conseil d'administration du CNV composé de représentants du ministère de la Culture et de la Communication, de représentants des collectivités territoriales, de représentants des professions du spectacle de variétés et de représentants du personnel du CNV sur le site : www.cnv.fr

Comment contacter les équipes du CNV ?

Vous souhaitez vous affilier au CNV : 01 56 69 12 71

Vous souhaitez déclarer des représentations : 01 56 69 11 34

Vous souhaitez déposer des demandes d'aides : 01 56 69 11 30

Vous souhaitez une information d'ordre général : 01 56 69 11 30

Contactez-nous également par courriel : info@cnv.fr



En ces temps de l'Internet triomphant et du tout numérique, il est de bon ton de parler de la dynamique du spectacle vivant, du retour en force de la scène et des valeurs qu'elle incarne, comme pour mieux souligner le contraste existant avec l'industrie de la musique enregistrée, confrontée aux bouleversements qu'entraîne la généralisation des nouvelles technologies.

Et de fait, dans le secteur de la chanson, des variétés et de ce qu'on appelle par commodité les musiques actuelles, jamais le spectacle n'a semblé occuper un rôle et une place aussi importants pour les artistes et leurs publics. Preuve, s'il en était besoin, que rien ne peut remplacer la magie, l'émotion et l'authenticité du concert.

Des études passionnantes pourraient être d'ailleurs consacrées à un phénomène à la fois culturel, économique, sociologique et comportemental, dont on devrait bien mesurer les enjeux, en termes de renouvellement de l'offre artistique et de diversité. Bien souvent, c'est par la scène que l'on découvre les talents, et c'est aussi par elle que se bâtissent des succès durables, comme si elle constituait le meilleur remède au risque de formatage généralisé et aux dégâts du « tout marketing ».

Mais ce constat largement partagé ne doit pas faire oublier que l'activité scénique demeure par

essence une activité à haut risque, portée par des entreprises de taille artisanale, fragiles et vulnérables. En clair, la dynamique du spectacle vivant, si souvent proclamée, ne se traduit guère en termes de prospérité économique d'un secteur d'activité professionnelle. Et si l'offre de spectacles n'a cessé de croître au cours des 15 dernières années, il ne faut pas en déduire que tous les concerts s'organisent à guichets fermés !

Conscients de cette fragilité et des enjeux essentiels de la scène, les pouvoirs publics et les professionnels ont souhaité se doter d'un outil d'intervention, basé sur la perception d'un impôt sur la billetterie des concerts, chargé de soutenir l'activité du secteur. Ainsi est né le CNV, seul établissement public intervenant dans le domaine de la chanson et des variétés, qui prolonge et amplifie l'expérience menée de 1986 à 2002 par l'ancien « Fonds de soutien Chanson-Variétés Jazz ».

Si le principe fondateur du CNV est simple à résumer et se rapproche du modèle initié depuis des décennies par le CNC dans le secteur cinématographique, son organisation et son fonctionnement méritent sans doute quelques explications.

Tel est l'objet de cette plaquette, dont nous espérons que la lecture apportera des éclairages utiles, tant sur les missions et le fonctionnement du CNV que sur l'organisation d'un secteur professionnel qu'il a pour mission de servir.

Daniel COLLING



I - QUI SOMMES-NOUS ?

Le CNV, Centre National de la Chanson, des Variétés et du Jazz, est un établissement public industriel et commercial, placé sous la tutelle du ministère de la Culture. Sa mission principale est de soutenir le secteur de la Chanson, des Variétés et du Jazz, grâce aux fonds collectés par la perception de la taxe fiscale sur les spectacles de variétés. Il a été créé par une Loi du 4 janvier 2002 ; ses missions et son organisation sont précisées dans un décret du 23 avril 2002.

Le CNV collecte une taxe et redistribue les fonds ainsi collectés sous la forme d'aides financières. Gestionnaire de fonds publics, le CNV est placé sous le contrôle économique et financier de l'Etat.

■ DE NOMBREUX ACTEURS :

Le fonctionnement du CNV voit intervenir plusieurs acteurs.

En premier lieu, les instances du CNV, avec à sa tête un **Conseil d'administration**, dont le président est nommé par décret, après consultation des organisations professionnelles. Le Conseil réunit des représentants du ministère de la Culture et de la Communication, des organisations professionnelles d'employeurs et de salariés, des collectivités territoriales, du personnel et enfin, des personnalités qualifiées.

Le Conseil délibère sur les grandes questions intéressant le fonctionnement du CNV : programme d'activités, budget, compte financier, règlement intérieur... Mais il est également chargé d'approuver les propositions d'aides des **commissions spécialisées** qui examinent les dossiers adressés au CNV.

Ces commissions sont composées de professionnels, répartis entre deux collèges (« entrepreneurs de spectacles » et « salariés »), de membres nommés par le ministère de la Culture et d'un représentant de la SACEM (Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique). Chacune

examine les dossiers dans le cadre de programmes dont la définition est annexée au règlement intérieur du CNV.

Pour assurer un lien entre le Conseil d'administration et les commissions et veiller à la cohérence d'ensemble des actions, un **Comité des programmes**, que préside le président du CNV, se réunit régulièrement pour évaluer la pertinence et l'efficacité de ces programmes. Ce Comité accueille notamment tous les présidents des Commissions et des représentants du ministère de la Culture.

Enfin, un **Conseil d'Orientation** est placé auprès du président du CNV ; ouvert à de nombreux acteurs du monde de la musique ou de la société civile (représentants du disque, des radios, associations de consommateurs, personnalités qualifiées...), c'est une instance de réflexion chargée d'analyser les évolutions du secteur et d'émettre des avis à partir de ces analyses.

En second lieu, interviennent toutes les entreprises et structures concernées par le paiement de la taxe, « les redevables », et par les aides du CNV, « les tributaires ». Au cœur de cette population d'utilisateurs du CNV, se trouvent les « **structures affiliées** » (de statut variable : entreprises, associations, communes, établissements publics...), détentrices d'une licence d'entrepreneur de spectacles, qui ont effectué une démarche volontaire d'affiliation auprès du CNV (cette démarche, purement administrative, est détaillée sur le site www.cnv.fr). On comptait 1279 entreprises affiliées





fin 2006. Il est important de préciser, en effet, que le CNV ne soutient pas directement les artistes et musiciens, mais les entreprises de spectacles qui les emploient, c'est-à-dire leurs producteurs, mais aussi les salles de spectacles, les festivals qui les programment, les organismes menant des actions de structuration professionnelle...

Enfin, l'**administration du CNV** est composée d'une vingtaine de collaborateurs placés sous l'autorité de la direction de l'établissement. Cette dernière est chargée de préparer et d'exécuter les délibérations du Conseil. Les tâches principales confiées à l'administration du CNV renvoient aux grandes missions de l'établissement, notamment la perception et la redistribution de la taxe, les activités commerciales, l'activité de centre de ressources et à ses nécessités fonctionnelles (administration générale, comptabilité, informatique).

■ « CHANSON » ? « VARIÉTÉS » ? « MUSIQUES ACTUELLES » ? DE QUOI PARLE-T-ON À PROPOS DU CNV ?

La production en variétés et musiques actuelles repose sur la prestation scénique, « le spectacle vivant », et sur l'enregistrement discographique. Même si des interactions existent entre la scène et le disque, des législations bien distinctes les encadrent. Le CNV pour sa part n'intervient que sur le secteur du spectacle vivant.

L'intitulé « Chanson, Variétés, Jazz » renvoie aux origines du CNV, qui a succédé à une association créée en 1986 à l'initiative du ministère de la Culture et des professionnels, dénommée le « Fonds de soutien Chanson, Variétés, Jazz » ; cette filiation explique la reprise d'un intitulé historique, mais le périmètre d'action du CNV est délimité par celui de la taxe qu'il perçoit, qui s'intitule « taxe sur les spectacles de variétés » ; on doit donc s'en remettre à ce que les textes instaurant cette taxe prévoient.

En l'occurrence, les « variétés » sont définies par un décret (n° 2004.117 du 4 février 2004), qui vise « les tours de chant, concerts et spectacles de jazz, rock, de musique traditionnelle ou de musique électronique, ... » sans oublier les spectacles d'humour (« sketches »), d'illusionnistes, aquatiques, sur glace, ... et, dans certains cas, les comédies musicales. S'agissant du CNV, c'est bien cette définition large qu'il faut retenir.

■ UN SECTEUR RÉCENT

La chanson, les variétés, et même plus récemment le rock, la pop et toutes les déclinaisons de ces répertoires ne datent pas d'hier... S'il existe bien une histoire, un patrimoine d'une grande richesse et, disons-le, une tradition reconnue de la chanson française, l'organisation professionnelle du secteur, telle que nous la connaissons aujourd'hui, est fort récente, et ne remonte guère à plus de 30 ans.

Historiquement, les musiques qui relèvent du CNV se créaient et se diffusaient dans des lieux plus ou moins prestigieux qui auront marqué l'âge d'or du Music Hall, des cabarets, des cafés concerts... Le grand tournant des années 70 aura été marqué par le concept d'un nouveau métier : celui de producteur de spectacles, créant l'apparition d'entreprises « sans lieux », dont l'objet est de réunir des moyens (artistiques, techniques, administratifs, financiers), au service de la production d'un spectacle.



I - QUI SOMMES-NOUS ?

Cette nouveauté a profondément modifié la physionomie et l'économie d'un secteur dont la structuration la plus récente est désormais assise sur trois grandes fonctions assignées aux entreprises de spectacles, correspondant aux trois catégories de licences que la loi exige (Ordonnance du 13 octobre 1945 modifiée) pour exercer la profession :

- La fonction « **d'exploitant de salle** », (licence n°1).
- La fonction de « **producteur, entrepreneur de tournées** » (licence n°2), dont la principale caractéristique est d'agir comme employeur du plateau artistique.
- La fonction de « **diffuseur** », (licence n°3), chargé de l'organisation d'un spectacle et de l'émission de sa billetterie.

Ces trois fonctions, ces trois licences, sont cumulables : on peut être producteur et diffuseur (licences n°2 et n°3), exploitant de salles et diffuseur (n°1 et n°3). Ce cadre légal permet aujourd'hui d'identifier divers profils d'entrepreneurs, que l'on retrouve parmi les quelques 1279 entreprises affiliées au CNV :

- Des producteurs « nationaux ».
- Des producteurs « locaux », agissant comme diffuseurs de spectacles produits par les « nationaux ».
- Des exploitants/directeurs de salles de spectacles, avec toutes les nuances entre des salles strictement limitées à l'accueil (licence n°1) et des salles qui exercent en plus des fonctions de diffuseur (licence n°3), voire de producteur (licence n°2).
- Des organisateurs de festivals, agissant essentiellement comme diffuseurs (licence n°3).

Le CNV, et avant lui le Fonds de soutien, ont accompagné cette structuration récente. Par le biais de l'affiliation et des



mécanismes de perception et de redistribution de la taxe, le CNV joue un rôle central de régulation de ce secteur fragile, composé de multiples entreprises de taille modeste, confrontées aux risques de la production et aux pertes qu'ils peuvent générer. Le CNV intervient de manière comparable à d'autres établissements publics qui l'ont précédé dans le champ de la culture, comme le CNC, dans le domaine du cinéma, ou le CNL, dans celui de l'édition.

■ LES GRANDS PRINCIPES FONDATEURS

Le CNV est donc à la fois le produit d'une histoire récente et un acteur décisif de celle-ci. L'importance de son rôle renvoie aux grands principes qui fondent son action.

- **Le premier principe** est d'associer systématiquement l'Etat (ministère de la Culture et de la Communication), les professionnels et les collectivités territoriales, avec le souhait d'allier les approches économiques et culturelles, sans les opposer. Dans le domaine des variétés et « musiques actuelles », le spectacle est directement confronté au marché, et on peut, en quelques mois, passer de l'économie la plus précaire aux succès les plus éclatants. Dans le même temps, est affirmée la dimension profondément artistique et culturelle de ces moyens d'expression, dans lesquels coexistent, comme





dans le cinéma, des « super productions » et l'émergence artistique la plus fragile. L'action du CNV s'inscrit dans cette double dimension et fait de l'établissement un outil d'intervention précieux tant pour les pouvoirs publics que pour les professionnels. L'engagement de ces professionnels dans le CNV ne se limite pas à la représentation de leurs organisations ; il se mesure aussi dans leur participation active aux travaux des commissions, lesquelles accueillent plus de 70 producteurs, directeurs de salles, de festivals, musiciens, auteurs, artistes, techniciens,...

- **Le deuxième principe** fondateur concerne la prise en compte de l'entreprise comme élément clé du secteur ; comme évoqué auparavant, le CNV n'aide pas les artistes « en direct », mais les entreprises de spectacles. Certes, ce schéma ne correspond pas toujours à la réalité professionnelle, dans le sens où, loin s'en faut, tous les artistes n'ont pas un producteur, d'où la pratique de « l'auto production », qui voit des artistes se doter de leur propre structure, faute de décrocher une signature, et s'affilier au CNV pour en obtenir des aides. Quoi qu'il en soit, cette priorité accordée à l'entreprise de spectacles, qui amène à identifier des employeurs d'une part et des salariés de l'autre, explique que ces deux collèges sont systématiquement représentés par leurs syndicats respectifs dans toutes les instances du CNV.

- **Le troisième principe** qui anime les actions du CNV est celui de la neutralité artistique. Bien entendu, cette neutralité doit beaucoup au mode de financement, essentiellement basé sur la taxe. Quand le CNV perçoit la taxe, il ne sélectionne pas ! A partir de 2007, une exception est apportée à ce principe, pour accueillir le programme des résidences, financé non par la taxe mais par une dotation spécifique du ministère de la Culture et de la Communication.

- **Enfin, le dernier principe** renvoie au mode de financement que constitue la taxe sur les spectacles de variétés; il s'agit d'un « principe de solidarité » au nom duquel la plupart des aides du CNV sont réservées à des opérations (tournées, créations, festivals, programmations de salles,...), elles-mêmes génératrices de la taxe. Pour être aidé, il faut donc être solidaire d'un système et contribuer à ce réinvestissement permanent. Ce principe de solidarité est salutaire car il contribue à souder une profession très éclatée, entre les « petits », les « moyens » et les « gros » acteurs de la production.

Le CNV en quelques chiffres :

Au 31 décembre 2006, le cumul de la taxe déclarée pour l'année écoulée s'élevait à **14,8** millions d'euros. Dans le courant de la même année, **837** aides ont pu être distribuées pour un montant dépassant les **14** millions d'euros.



II - UNE AFFAIRE DE TAXE

Sans taxe fiscale, il n'y aurait pas de CNV, d'abord parce qu'elle représente une part importante de ses recettes, mais aussi parce que ce financement induit les formes de ses interventions. Perçue au taux de 3,5 % sur la billetterie hors TVA des spectacles (et donc répercutée sur le prix du billet) ou sur le prix de vente du spectacle en cas de représentation gratuite, la taxe sur les spectacles de variétés mérite quelques développements.

■ LA TAXE EST UN IMPÔT...

Instaurée le 1^{er} janvier 2004, la taxe sur les spectacles de variétés est annuellement votée par le Parlement dans le cadre de la loi de finances. Depuis cette date, elle a remplacé l'ancienne « taxe parafiscale sur les spectacles ». De nature fiscale, la nouvelle taxe présente en effet toutes les caractéristiques d'un impôt, au sens où elle est déclarative. C'est le redevable lui-même qui doit déclarer ses recettes au CNV, la déclaration déclenchant un avis de sommes à payer.

■ LE CNV EST DIRECTEMENT COLLECTEUR DE LA TAXE...

Depuis le 1^{er} janvier 2005, le CNV assume toute la chaîne de la perception de la taxe, c'est-à-dire les opérations d'assiette (réception des déclarations), de liquidation (émission des avis de sommes à payer) et de recouvrement (réception et encaissement des règlements).

Pour vérifier que chaque représentation taxable donne lieu à déclaration, le CNV alimente une base de données qui recense les représentations annoncées. Son outil applicatif informatique permet de détecter toute séance qui n'a pas été déclarée dans les délais requis (la date limite est fixée au dernier jour du 3^{ème} mois suivant la représentation). Le CNV agit donc comme un véritable Centre des impôts, avec cette particularité peu banale d'être directement utilisateur des sommes collectées. En tant qu'établissement public, doté d'un comptable public, il dispose des privilèges attachés à la

collecte d'un impôt, comme la possibilité de procéder à des taxations d'office en cas d'absence de déclaration non justifiée, de disposer d'un droit de communication auprès des tiers, ou encore d'émettre des avis à tiers détenteur, en cas d'absence de règlement non justifiée. On rappellera à ce sujet que la taxe est payable au plus tard le dernier jour du mois suivant l'émission de l'avis de sommes à payer, tout retard exposant à une majoration de 10 %. A l'inverse, tout redevable a le droit de contester son assujettissement ou peut demander des délais de règlement, en plaçant de bonne foi une situation de trésorerie difficile.

■ REDEVABLE ET AFFILIÉ, REDEVABLE OU AFFILIÉ ?

Redevables et affiliés ne sont pas synonymes !

Tout organisateur d'un spectacle de variétés, à statut public ou privé, associatif ou commercial, même s'il ne détient pas la licence d'entrepreneur de spectacle, est redevable de la taxe. Cela concerne donc tous les « organisateurs occasionnels », parmi lesquels on retrouve souvent des comités de fêtes, offices de tourisme, entreprises d'évènementiel, foires, expositions, etc. La seule exonération prévue concerne les représentations données dans un cadre scolaire. Enfin, la taxe n'est pas exigible si son montant cumulé, par redevable et par an, est inférieur à 80 € (soit une recette annuelle cumulée de moins de 2.286 €).

On compte plus de redevables de la taxe que d'entreprises affiliées au CNV : fin 2006, on a dénombré 2 000 entreprises de spectacles redevables et 1 279 entreprises affiliées au CNV.



III - LES AIDES DU CNV : POUR QUI ? POUR QUOI ?

Percevoir la taxe est une chose, en organiser la redistribution en est une autre. C'est au CNV qu'incombe la tâche d'organiser la redistribution, selon des programmes votés par ses instances. La description qui en est faite ici est largement résumée. Pour plus de précisions, on se reportera au portail des aides du site www.cnv.fr.

■ LES DEUX « GRANDES FAMILLES » D'AIDES :

Schématiquement, les aides du CNV se divisent en deux grandes familles :

- L'aide qui est proportionnelle à la taxe qu'on a acquittée. Elle s'appelle « le droit de tirage ».
- Les aides qui ne sont pas proportionnelles à la taxe et qui s'appellent les « aides sélectives ».

■ LE DROIT DE TIRAGE : SOUTENIR L'ACTIVITÉ DE PRODUCTION

Inspiré d'un système depuis longtemps en vigueur dans le cinéma, avec le CNC, le droit de tirage est simple à décrire. Tout redevable de la taxe se voit attribuer un compte nominatif, comme un compte bancaire, appelé « compte entrepreneur ». Ce compte est automatiquement alimenté par 65 % des versements nets (déduction faite des frais de perception) de la taxe qu'il acquitte. A la condition d'être affilié au CNV et de pouvoir justifier d'une activité de production dans un délai de moins de 24 mois, le titulaire du compte peut en obtenir le reversement, en partie ou en totalité, selon la demande qu'il exprime. Cette aide organise ainsi un réinvestissement régulier dans la production de spectacles, sans aucun critère de sélectivité, sinon le fait de justifier d'une activité de production, et que le ou les spectacles projetés généreront à leur tour des recettes de taxe.

Bien entendu, les montants des droits de tirage peuvent varier dans des proportions considérables et peuvent profiter à toutes les catégories d'entrepreneurs. On peut faire appel au « droit de tirage » pour produire une tournée, organiser un festival, programmer la saison d'une salle, etc. Mais attention ! Les « comptes entrepreneurs » ne doivent pas « dormir » ! La taxe ayant vocation à être réinvestie, si le bénéficiaire ne réclame pas son « droit de tirage » durant trois années consécutives, les sommes inscrites sur le compte sont réaffectées aux autres aides, les « aides sélectives ».

■ LES AIDES SÉLECTIVES : CRÉER, TOURNER, PROMOUVOIR, FORMER, ÉQUIPER...

Autant le droit de tirage est unique et simple d'accès, autant les aides sélectives sont multiples, diversifiées et, comme leur nom l'indique, ciblées. Nous présentons ici les « aides sélectives », chacune renvoyant à la vocation des commissions spécialisées.

- **Soutenir les entreprises :** C'est le domaine de la commission n°1 « Comptes entrepreneurs et économie des entreprises ». Comme indiqué ci-dessus, la commission examine les demandes de droit de tirage, constituant une forme d'aide à l'activité des entreprises. Au-delà de cette mission, la commission gère des dispositifs d'aides aux entreprises en difficulté, notamment en cas « d'événements imprévisibles ». Dans certains cas, ces aides peuvent être



III - LES AIDES DU CNV : POUR QUI ? POUR QUOI ?

subordonnées à la réalisation d'un audit préalable, que le CNV peut financer. Dans tous les cas, le propos n'est pas de mettre « sous perfusion » des entreprises non viables, mais de les aider à traverser une mauvaise passe, au besoin sous forme d'avances remboursables. Enfin, la commission est également chargée d'examiner des demandes de garanties que les entreprises peuvent adresser au CNV en vue de faciliter l'octroi de crédits bancaires dans le cadre d'un partenariat avec l'IFCIC.

- Aider les festivals : L'explosion en nombre des festivals au cours des 20 dernières années constitue un des faits marquants de l'évolution du secteur. Le CNV intervient au titre de 3 programmes dans le cadre de son champ d'application : les subventions, les avances sur recettes et le suivi des partenariats bancaires sollicités auprès de la Caisse Centrale de Crédit Coopératif. Les festivals aidés par le CNV sont de natures très différentes, tant en termes de formats que de répertoires. Les aides vont en priorité aux festivals présentant une organisation technique et professionnelle irréprochable, une ligne artistique spécifique, portant attention à la promotion des nouveaux talents, et un soin particulier à l'accueil du public... Par ailleurs, les festivals soutenus par une collectivité publique dont la subvention représente à elle seule plus de 50 % des recettes ne sont pas éligibles.

- Structurer et développer le secteur : C'est le domaine des aides dites « d'intérêt général », géré par la commission « Structuration et développement professionnel ». Un tel objectif passe par le soutien à des missions assurées par des organisations, souvent liées par convention avec le CNV : détecter et promouvoir les nouveaux talents (Fair, Réseau Printemps), soutenir des actions de formation artistique professionnelle (Le Coach, l'APEJS...), promouvoir la musique (Les Victoires de la Musique, Les Nuits des Musiciens, ...), favoriser les regroupements et les synergies en réseaux (Fédurok, Fédération des scènes de Jazz, Réseau Chaïnon,

Zone Franche, AFIJMA,...), exporter (Bureau Export de la Musique Française), etc.

- Soutenir la production :

Afin de se positionner au plus près des réalités de la production et de s'adapter au calendrier très serré de la diffusion de concerts, cette commission se réunit 10 fois dans l'année (contre généralement 5 pour les autres), en deux sections réunies alternativement tous les mois. Cette activité

représentant le cœur de métier du CNV, la commission « Production » est la mieux dotée financièrement, ses crédits représentant en moyenne près du tiers de toutes les aides sélectives. Au travers de la thématique générale de « production », le CNV soutient les opérations les plus variées, comme la diffusion en tournées régionales, nationales ou internationales, l'organisation de spectacles promotionnels mais aussi la présentation d'artistes en premières parties. L'intervention du CNV, dans ce registre, et sa doctrine reposent, là aussi, sur quelques principes.

Un principe de neutralité artistique : Les membres de la commission se prononcent, non pas selon leurs goûts en matière artistique, mais à partir d'une analyse budgétaire du dossier.

Un soutien à la prise de risque : Cette aide s'analyse avant tout comme une aide à la prise de risque, pour rendre le projet économiquement viable, et ne peut se comparer au subventionnement d'une activité artistique structurellement déficitaire. Cette notion d'aide à la prise de risque est essentielle. Elle explique que bon nombre des aides délivrées concernent des artistes « en devenir »,



Dyonisos © DR





dont le succès demeure à confirmer. A l'égard des « nouveaux talents », le CNV est parfois amené à soutenir des opérations de promotion qui visent à faire connaître l'artiste et son talent scénique, sans prétendre, à ce stade, à l'équilibre d'exploitation. Mais la notion d'aide à la prise de risque justifie que le CNV soutienne également des productions d'artistes déjà « installés », dont la notoriété est avérée. On remarque sur ce point que plus le format de la production augmente, plus le risque s'accroît, et que la notoriété (qui peut parfois dater...) n'est pas forcément synonyme de succès ! Dans tous les cas, la commission s'attache à vérifier la cohérence globale du projet présenté, en vérifiant si les moyens mobilisés sont en adéquation avec les objectifs annoncés. De même, elle veille au respect des normes sociales et professionnelles.

- Aménager et équiper les salles de spectacles : Il est bien sûr d'intérêt professionnel que le pays soit doté d'un parc de salles correctement conçues, aménagées, équipées et entretenues. C'est l'objet des programmes gérés par la commission « Aménagement et équipement des salles de spectacles », qui concernent tout à la fois des salles en cours de construction et d'aménagement et des salles en activité.

Dans le premier cas, le cadre éligible concerne les acquisitions d'équipements scéniques ; dans le second, il concerne les travaux d'aménagement, de rénovation, d'améliorations fonctionnelles de l'accueil des spectacles et du public, les équipements scéniques, ainsi que la réalisation d'études techniques préalables. Très concrètement, on peut citer l'acquisition d'un jeu de projecteurs, des travaux d'isolation acoustique, de rénovation de loges, d'agrandissement d'un cadre de scène...

L'aide donne systématiquement lieu à une expertise préalable, réalisée sur place par des conseillers techniques du CNV. Cette intervention permet de vérifier la cohérence du projet et la pertinence des solutions techniques mises en œuvre. Les aides s'adressent aussi bien aux propriétaires et maîtres d'ouvrage (notamment collectivités territoriales) qu'aux exploitants, à statuts public ou privé. Dans tous les cas, ces aides doivent constituer un complément et s'inscrire dans un plan de financement incluant une part de financement à la charge du bénéficiaire.

- Aider l'activité des salles de spectacles : Les salles de spectacles ont une activité importante de diffusion et de soutien à la création, en relation directe avec les artistes sous la forme de contrat d'engagement ou par l'intermédiaire des producteurs au moyen des contrats de cession (achat des droits de représentation d'un spectacle) ou de co-réalisation. Bon nombre de salles s'impliquent directement dans la détection et la promotion de nouveaux talents, leur programmation reflétant souvent cette ouverture vers « l'émergence artistique ». On comprend donc bien que les salles constituent un maillon très important de la chaîne du spectacle, qui justifie une prise en compte de leur activité par le CNV. Encore récents (ils ne datent que de 2004), ces programmes d'aides du CNV sont le fruit d'ajustements successifs. En 2006, un nouveau dispositif a été mis en œuvre pour soutenir un projet global de diffusion visant les aspects



III - LES AIDES DU CNV : POUR QUI ? POUR QUOI ?

découvertes et professionnalisation. Le programme s'adresse aux salles « spécialisées » et favorise les petits lieux de moins de 300 places. Ces salles ont également accès à un programme d'aide à la création, soutenant leur accompagnement dans des phases de pré-production de spectacles.

- Soutenir les résidences de musiques actuelles : Jusqu'alors mis en œuvre par le Ministère de la Culture et de la Communication (Direction de la Musique, de la Danse, du Théâtre et des Spectacles), ce programme a été transféré au CNV le 1^{er} janvier 2007 avec l'enveloppe budgétaire correspondante. Ce dispositif a pour vocation de soutenir, dans le cadre de résidences, des projets de création et de recherche qui réunissent un artiste et son projet artistique, un entrepreneur titulaire de la licence 2 et un lieu d'accueil.

Pour qu'une résidence soit éligible à l'aide du CNV, elle doit consister en l'accueil d'artistes par un établissement pour une durée qui dépasse celle de la présentation d'œuvres ou de spectacles, afin de développer un projet artistique de création d'un nouveau spectacle, accompagné d'un projet culturel qui comprend des actions de sensibilisation et de formation. La résidence prend également en compte la diffusion ultérieure du spectacle. L'aide est attribuée à la structure exploitant le lieu qui accueille la résidence.

En 2007, année du transfert, une nouvelle commission a donc été créée au CNV, la Commission « Résidences Musiques Actuelles ».

Le programme « Zénith »

Il s'agit d'un programme du ministère de la Culture, lancé à la fin des années 80, et qui voit l'Etat apporter son concours financier aux collectivités réalisant ce type d'équipements. Cet apport suppose le respect d'un cahier des charges technique ; le CNV a donc été chargé par l'Etat d'accompagner ces projets d'implantation, en veillant au respect du cahier des charges à toutes les étapes. Au 1^{er} janvier 2007, on dénombre **13 salles** Zénith en activité. Le même cahier des charges prévoit que les salles labellisées doivent respecter certaines règles en matière d'exploitation, notamment un principe de neutralité, qui interdit à l'exploitant de produire dans son propre lieu. Une mission de surveillance est confiée sur ce point au CNV, notamment à travers la rédaction d'un rapport annuel sur l'exploitation des salles. La commission spécifique prévue par le cahier des charges des Zénith va être mise en place en 2007 : elle sera constituée d'acteurs représentatifs du programme « Zénith » : collectivités territoriales propriétaires, producteurs de spectacles utilisateurs, sociétés exploitantes, directeurs, représentants du ministère de la Culture et de la Communication. Cette commission pourra également être amenée à arbitrer des différends entre utilisateurs et exploitants, dans le respect du cahier des charges.



IV - UNE ACTIVITE DE CENTRE DE RESSOURCES : POURQUOI, COMMENT ?

Combien recense-t-on de festivals en France ? Combien les financements publics représentent-ils dans l'économie générale du secteur ? Combien de spectateurs fréquentent chaque année les spectacles de variétés ? Quelle a été l'évolution du prix moyen du billet depuis 10 ans ? Que représente la part respective des productions françaises et étrangères en matière de diffusion ? Autant de questions auxquelles personne n'est aujourd'hui en mesure de répondre précisément, et de façon fiable.

■ AMÉLIORER LA CONNAISSANCE DU SECTEUR

Cette nécessité renvoie à la relative jeunesse d'un secteur professionnel dont la structuration, sinon l'activité, est encore fort récente. Une autre réponse tient aussi à ce qu'il est très difficile de s'appuyer sur des chiffres ou des données, certes disponibles au niveau national, mais ne ciblant pas spécifiquement l'activité « variétés ». En effet, bon nombre d'entreprises de spectacles ne sont pas « mono activité » et peuvent développer en parallèle des productions en variétés, théâtre ou danse. Il est donc impossible à partir des seules « liasses fiscales » ou « DADS » (Déclaration annuelle des données sociales) d'identifier ce qui relève spécifiquement de l'activité « variétés ».

On remarquera enfin que ce besoin de repères et de chiffres conduit certains acteurs à lancer des études ou des recherches, mais la plupart du temps dans des créneaux spécifiques. Ainsi, certaines associations régionales d'information et d'action musicale réalisent des études sur les territoires qui les concernent. De même, des groupements ou réseaux professionnels s'efforcent, légitimement, de mieux connaître et faire connaître le profil économique et social de leurs adhérents, comme par exemple la Fédurok (réseau de salles de spectacles) ou l'AFIJMA (réseau de festivals de jazz), mais ces réalisations demeurent, par définition, très sectorielles.

■ LES ATOUTS DU CNV

C'est ce constat et le besoin de disposer de données fiables, précises et régulières sur l'activité du secteur qui ont incité le ministère de la Culture et les professionnels à confier au CNV une mission de centre de ressources, et cela dès la création de l'établissement.

Plusieurs raisons plaident pour cela, notamment le statut d'établissement public du CNV, supposant rigueur et neutralité, son rayonnement de Centre National, mais aussi, bien entendu, les innombrables données dont il peut disposer du fait de ses missions de perception et de redistribution. Dans le même temps, il s'est avéré nécessaire de bien cibler l'activité « ressources » du CNV, compte tenu de l'existence d'autres Centres de ressources évoluant dans la sphère musicale, avec le souci de ne pas refaire ce qui peut être fait par ailleurs. Dans ce contexte, cinq années après la création du CNV, on peut identifier deux fonctions principales relevant de sa mission de Centre de ressources : l'une ayant trait à l'observation et l'analyse, et l'autre relevant de l'information, du conseil et de l'expertise.

- **Observer, analyser sur un plan économique et social :**

Il est attendu du CNV qu'il observe et analyse l'activité du secteur, sur un plan économique et social, en s'appuyant d'abord sur ses missions de perception de la taxe et de redistribution.



IV - UNE ACTIVITE DE CENTRE DE RESSOURCES : POURQUOI, COMMENT ?

Pour l'observation, le passage à la perception directe de la taxe a donné au CNV l'opportunité de développer un outil qui lui a permis, à la fin 2005, de disposer d'une base de données inédites sur certains aspects de la diffusion : chiffres globaux de fréquentation, répartition géographique des perceptions, part respective des différents répertoires (chanson, pop rock, humour, jazz,...), poids respectif des différentes catégories de payeurs (par statut juridique). Pour la première fois, en juin 2006, les statistiques d'une année de perception de la taxe (2005) ont été rendues publiques. Les statistiques feront désormais l'objet d'une publication annuelle et seront mises à disposition sur le site internet du CNV.

Pour l'analyse, le CNV dispose d'informations et données à caractère économique et social compilées au travers des centaines de dossiers d'aides qu'il traite chaque année. Même si elles sont circonscrites aux seules opérations aidées, ces informations apportent un éclairage utile et inédit sur certains aspects de l'économie du secteur : structure du financement des festivals, budgets prévisionnels moyens des tournées, composition moyenne des plateaux en tournées, évolution des budgets alloués aux « tours supports », budgets d'exploitation annuelle des salles en activité, part d'autofinancement, composition moyenne des équipes permanentes, etc. Pour aller plus loin et faciliter les analyses comparatives, le CNV développe actuellement un outil informatique qui permettra la constitution de bases et le traitement dynamique de données collectées au travers des dossiers d'aides traités et leur exploitation pour apporter un éclairage sur les thématiques économiques et sociales clés du secteur. Pour autant, cet éclairage ne saurait suffire à décrire la réalité économique et sociale du secteur dans toute sa diversité. C'est pourquoi le CNV lance en 2007, en concertation avec des organisations professionnelles et des réseaux spécialisés réunis au sein d'un comité de pilotage, une vaste enquête à caractère économique et social dans le domaine du spectacle vivant de variétés et musiques actuelles. L'objectif est de disposer enfin des grands chiffres du secteur, en termes de chiffres d'affaires, de structure du financement, d'emplois (permanent et intermittent), et de se donner les moyens de les suivre annuellement.

- **Informer, conseiller, expertiser** : Au travers de sa mission de Centre de ressources, le CNV entend apporter une valeur ajoutée à ses entreprises affiliées et, plus largement, aux divers intervenants du secteur. Cela passe par une activité régulière de conférences, de colloques, de tables rondes, faisant intervenir des experts, praticiens, prestataires divers, dans des domaines aussi variés que l'export, la formation, le mécénat, etc. En parallèle, le CNV met à disposition des outils d'information et de conseil, en particulier au travers de son site internet, www.cnv.fr. Sur le plan de l'expertise, le domaine de l'aménagement et de l'équipement des salles voit le CNV apporter régulièrement son éclairage et ses conseils, sous des formes diverses, en faveur des demandeurs d'aides, à l'égard des DRAC et à l'égard des maîtres d'ouvrage.

Le CNV ne dispose pas de centre d'information et de documentation ouvert au public. En revanche, les pages « Centre de ressources » de son site regroupent l'ensemble des publications, compte-rendus de tables rondes et rencontres professionnelles qu'il a organisées ainsi que les statistiques extraites de la base des déclarations de taxe fiscale sur les spectacles et des demandes d'aides et projets aidés. Elles proposent en outre des éléments réglementaires, guides et informations pratiques, disponibles soit au CNV, soit auprès d'autres organismes, et des liens vers des sites intéressant la profession.

www.cnv.fr : un soutien permanent en ligne

Le CNV se veut toujours plus proche des attentes de ses affiliés ou futurs affiliés et propose, avec son site Internet, un accès à un maximum de données. Il met à disposition des outils adaptés pour tous. Retrouvez toute l'actualité du CNV mais également une explication claire de ses mécanismes et des conditions d'affiliation sur www.cnv.fr



V - DES ACTIVITES COMMERCIALES DANS L'INTERÊT COLLECTIF DE LA PROFESSION

Etablissement public industriel et commercial : ce statut fait du CNV une personne morale de droit public, mais l'amène aussi à mener des activités à caractère commercial, dans l'intérêt collectif de la profession, selon ses textes fondateurs.

Au nom de l'intérêt collectif, le CNV développe aujourd'hui deux types d'activités sous forme commerciale. Ces activités font l'objet d'un mode de comptabilisation spécifique et sont assujetties à la TVA.

PROMOUVOIR LES SPECTACLES, LES CONCERTS, LES ARTISTES...

Mises à part les très grosses productions, qui font souvent l'objet de partenariats avec de grands médias ou opérateurs, les productions de spectacles et concerts sont de bien faibles annonceurs, comparées au cinéma, aux grandes expositions, aux parcs de loisirs, aux voyageurs, ... Et que dire de la production de spectacles d'artistes en développement, présentés dans des petits lieux ! C'est ce constat qui a incité le CNV à mettre en place un dispositif assimilable à celui d'une centrale d'achat, qui permet de mutualiser à l'année des coûts liés à l'achat d'espaces et à la fabrication. C'est ainsi que le CNV propose à ses affiliés deux réseaux d'affichage et de promotion, l'un dans la capitale, (affichage dans le métro, les gares SNCF Paris et banlieue, insertion hebdomadaire dans « Le Monde » et diffusion de cartes postales), et l'autre à l'échelon national, sous la forme d'une vingtaine de réseaux d'affichage dans les gares, répartis sur l'ensemble du territoire. Le réseau parisien bénéficie d'un partenariat avec la ville de Paris. Les réseaux en gares SNCF bénéficient quant à eux du partenariat de la FNAC et de la SACEM. La mutualisation des coûts et les partenariats obtenus permettent de consentir aux entreprises de spectacles des conditions tarifaires très attractives. A Paris, la priorité est donnée en 2007 aux spectacles produits dans des salles de moins de 500 places.

ASSISTER LES MAÎTRES D'OUVRAGE

Depuis près de 20 ans, si on additionne les expériences successives de l'ex « Fonds de soutien » et du CNV, un savoir-faire inégalé a été acquis par notre organisme, placé au cœur du métier, confronté en permanence aux exigences techniques de la production des spectacles et interlocuteur régulier des exploitants de salles. Cette expérience a mis en lumière les difficultés régulièrement rencontrées dans la définition et la mise en œuvre de projets de construction de salles de spectacles, ou de restructuration/réhabilitation lourde d'équipements existants. Ce constat a incité le CNV à mettre son savoir-faire au service des maîtres d'ouvrage. Son propos est avant tout de faire entendre la voix des utilisateurs, c'est-à-dire d'exprimer les fonctionnalités nécessaires à un accueil satisfaisant des spectacles et de leurs publics. Dans cet esprit, l'assistance à maîtrise d'ouvrage que propose le CNV se décline aux différents stades de la conception et de la réalisation de l'ouvrage : aide à l'élaboration du programme de concours d'architecture, aide à la désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre, accompagnement dans l'amélioration du projet, jusqu'au suivi du chantier et à la réception du bâtiment. La réalisation de ces missions d'assistance, confiées à des conseillers techniques du CNV, est d'une durée variable, de quelques jours à plusieurs semaines, parfois étalées sur une voire deux années. Dans tous les cas, l'intérêt de ces interventions se mesure autant à la satisfaction des utilisateurs qu'à la sauvegarde de deniers publics bien investis. Quelle que soit la forme, nécessairement commerciale, de cette activité de conseil, elle n'en revêt pas néanmoins une dimension de service public incontestable.





CENTRE NATIONAL DE LA CHANSON DES VARIÉTÉS ET DU JAZZ

**LE SITE DU CNV.fr EST UN VÉRITABLE OUTIL
EN LIGNE AU SERVICE DES PROFESSIONNELS
DU SPECTACLE.**

Proche de vos préoccupations, facile d'accès,
lisible, pratique, complet !



Centre National de la Chanson, des Variétés et du Jazz.
9, boulevard des Batignolles
75008 Paris

Tél. : 01 56 69 11 30
Fax : 01 53 75 42 61
www.cnv.fr

Merci aux équipes du CNV pour leur participation
à la création de ce document.

Directrice de la publication : Catherine Giffard
Chargé de la communication : Frédéric Rosenthal
Conception graphique et réalisation : Agence Massai
Illustrations : Tous droits réservés - Edition 2007